

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

**Date inspection:** 05/06/2024  
**Inspecteur:** Amar Djaroun  
**Mentor:**  
**Installateur:** Installation existante  
**Étiquette d'identification:**  
**N° TVA:-**  
**Référence client:**  
**Marque et type d'appareil de mesure:** Metrel MI3155  
**Numéro de serie:** 21251243  
**Date rapport:** 05/06/2024

### Adresse de l'installation

Rue Rue de l'Intendant  
Numéro 274  
Boîte  
Postcode 1080  
Commune SINT-JANS-MOLENBEEK  
Pays Belgique

### Propriétaire

Nom -  
Rue Rue de l'Intendant  
Numéro 274  
Boîte  
Postcode 1080  
Commune SINT-JANS-MOLENBEEK  
Pays Belgique

### Installateur

Nom -  
N° TVA -  
Numéro de téléphone -  
E-mail -

**Type :** maison

**EAN :** 54

**N° compteur :** 33750624

Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



### Type de contrôle:

Distributeur: SIBELGA Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: mm<sup>2</sup> Protection Max: 25 A  
Nombres tableaux: - Nombre de circuits: -  
Prise de terre:  
Ri général: - MΩ RE: - Ω

### DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I <sub>Δ</sub> (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>Δt</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
<b>DESCRIPTION INSTALLATION</b>							
Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )	
Contrôle visuel (général)		NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK	

Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	NOK
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NOK

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

11.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

Cave insalubre, odeurs nauséabonde impossible d'effectuer un contrôle.

Visuellement l'installation révèle plusieurs infractions.

**CONCLUSION**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 5/6/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Amar Djaroun

*Djaroun*  
 Amar Djaroun  
 ACEG VZW - #251

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**  
 Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.  
 Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.  
 Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**  
 La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
 Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.









